



Beter Zeker.
Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0286-171013-18 Date du contrôle : 13/10/2017
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION : Visualisation de l' installation

rue du bois d hausse,62
5530 Sart Bernard



PROPRIETAIRE:

Adresse : rue du bois d hausse,62
5530 Sart Bernard

DEMANDEUR :

Adresse : 5380 FERNELMONT

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

EAN : Compteur n° A placer Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Après 01/10/81	Installation électrique :	Après
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	max 63 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	16
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,
Type de contrôle : Examen de conformité

MESURES:

RA: 5 Ohm RI tot 7 MOhm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

1 Neant

NOTES

1 Bon pour raccordement 2X230V max 50A.

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 13/10/2042 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

pour le directeur,

0286 PASCAL MOREAUX



CONTROLES EFFECTUES

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dô, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerner des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

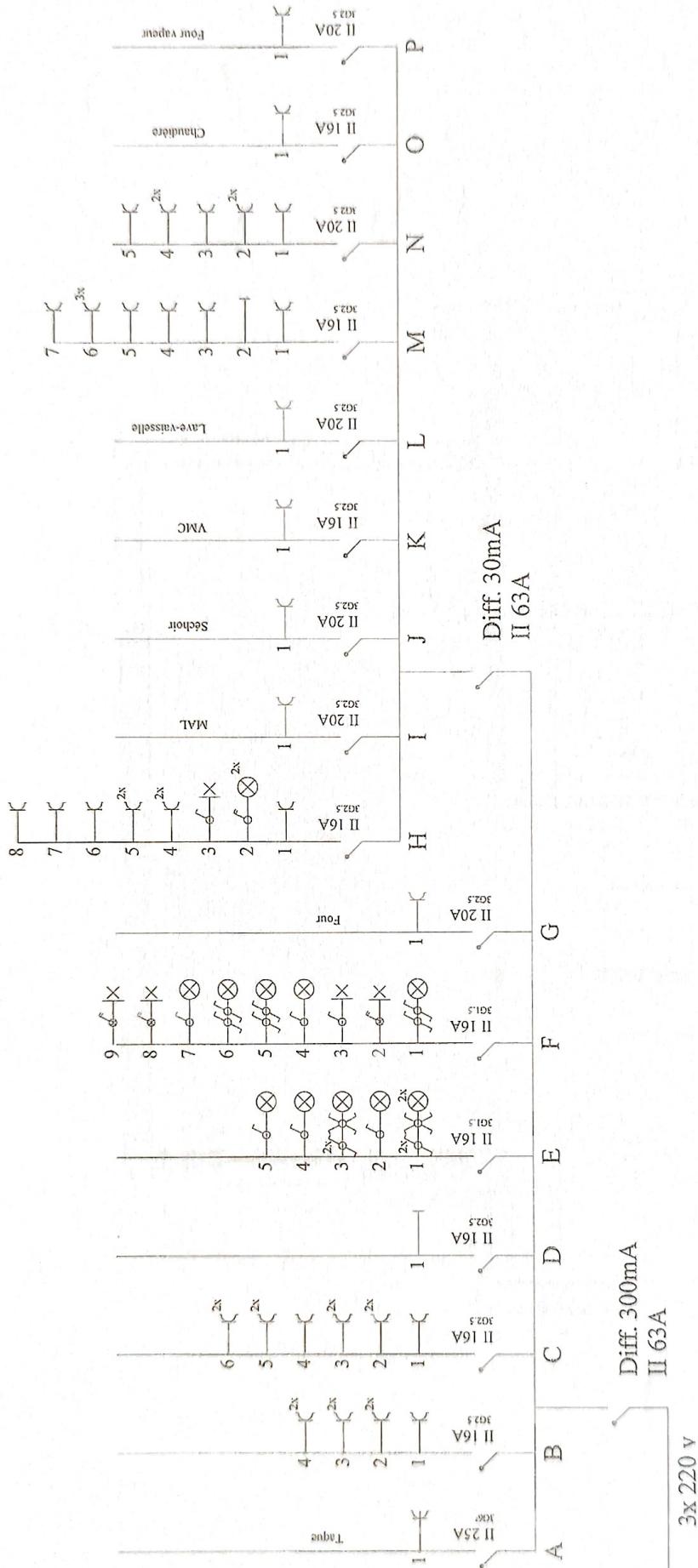
Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 13/10/2042.

ETAPE 4

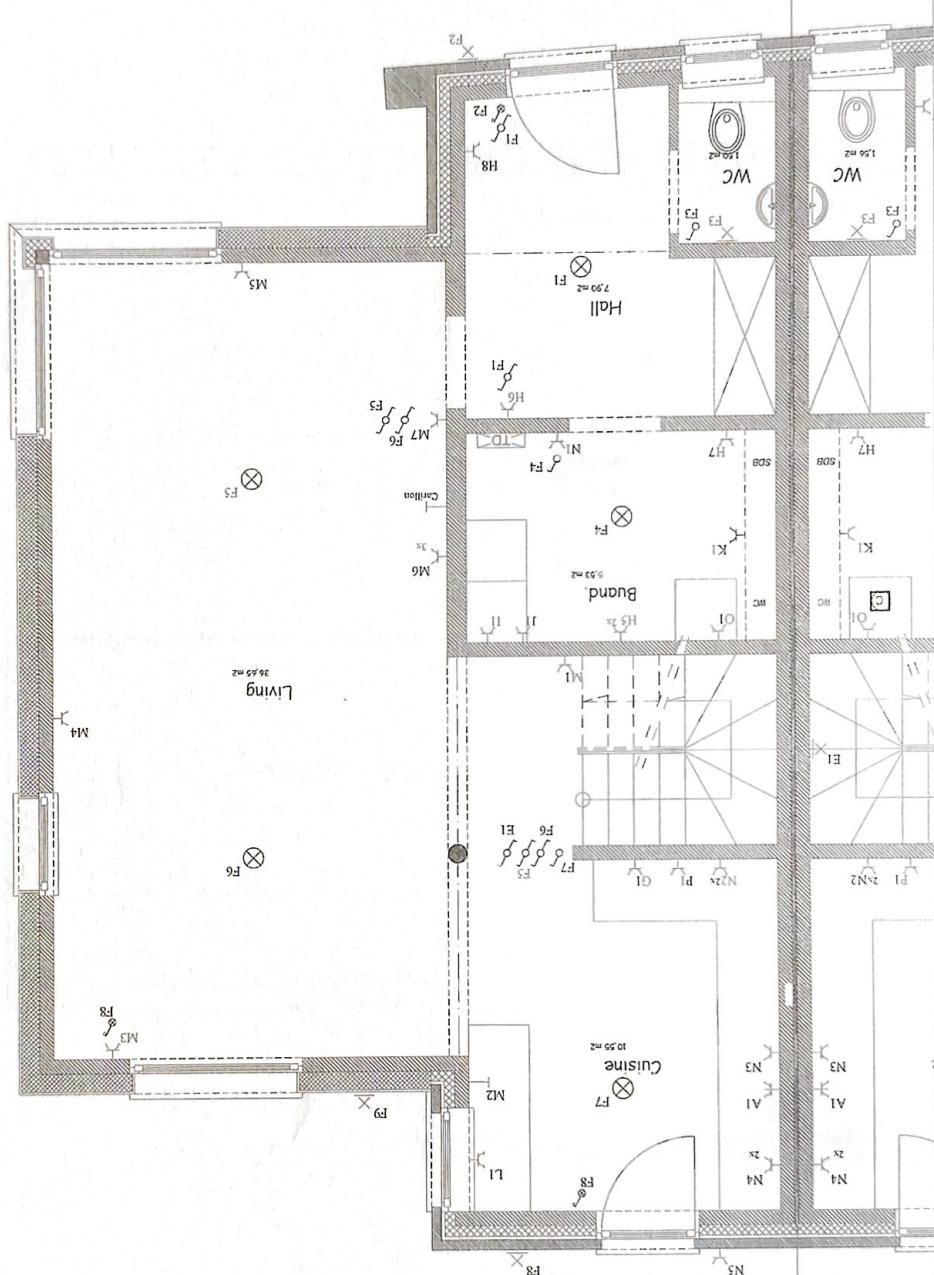
BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○
Differentiel 2P 163A	Differentiel 2P 163A	A	B	C	D	E	F
ΔI 300mA	ΔI 30mA	Prises chambres 1	Prises chambres 2 & 3	Alimentation grenier	Eclairage étagé	Prises rez-de-chaussée	Four
○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○
H	I	J	K	L	M	N	O
16A	20A	20A	16A	20A	16A	20A	16A
○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○
Salle de bain + bain-douche	MAL	Sechtoir	VMC	LAVE-VASSEILLE	Prises salon + SAM	Prises cuisine + coffret	Chaudière
○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○
Prises cuisine + coffret	Prises salon + SAM	Prises cuisine + coffret	Chaudière	Four vapeur	Prises rez-de-chaussée	Alimentation grenier	Eclairage étagé
○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

Installateur: SOULIER Electricité sprl Rue Ernest Montellier 14 boîte 1 5380 Noville-les-bois Tel.: 081 / 51.15.88	Construction de deux habitations unifamiliales jumelées. - - - - -	Situation Existante E.Nassogne
		Contenu: ORGANISÉ Organisme : BTV 286 Nom : Date & Signature : 13 OCT. 2017
		SE03- droite - tableau divisionnaire
		Date : 07 / 10 / 2017
		N°62
		Rue du Bois d'Ausse à 5330 Sart-Bernard
		
		P. MOREAUX



Installateur: SOULIER Electricité sprl Rue Ernest Montellier 14 boite 1 5380 Noville-les-bois Tel.: 081 / 51.15.88		Construction de deux habitations unifamiliales jumelées. <hr/> <hr/>	Situation Existante E. Nassogne SEO4 - droite - schéma unifilaire	Contrôle: Organisme: Non Date & Signature: 13 OCT 2017
				Date : 07 / 10 / 2017
			Rue du Bois d'Ausse à 5330 Sart-Bernard	P. MOREAUX



Construction de deux habitations unifamiliales jumelées.

BTv 286

Contrôle :
Organisme :
Nom :

Situation Existante
E.Nassogne

Rue du Bois d'Ausse à 53330 Sart-Bernard

Installateur:
SOULIER Electricité sprl
Rue Ernest Montellier 14 boîte
5380 Noville-les-bois
Tel.: 081 / 51.15.88

卷二

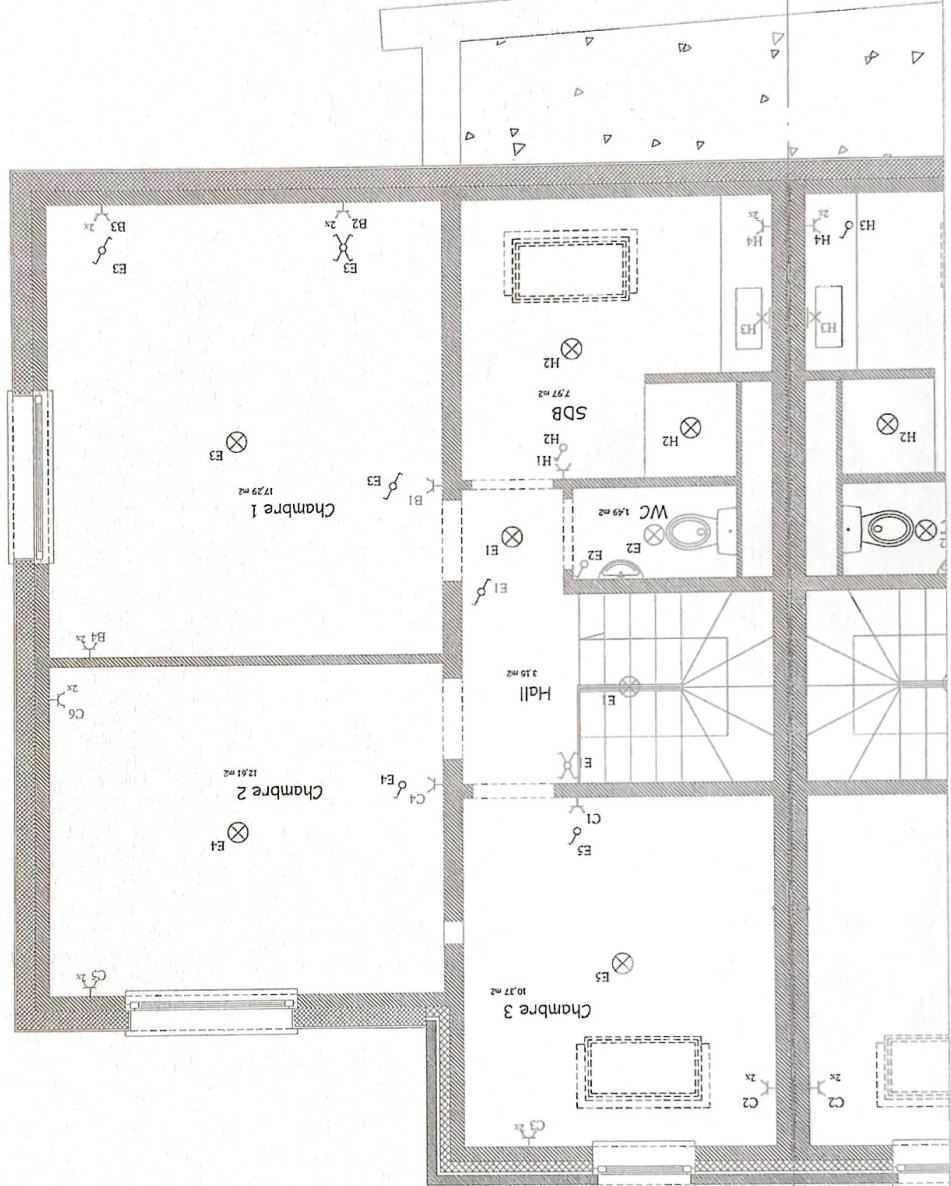
Contrôle :
Organisme :
Nom :

Situation Existante
E.Nassogne

Rue du Bois d'Ausse à 53330 Sart-Bernard

4 Boute 1

Rue Ernest Montellier 1
5380 Noville-les-bois
Tel.: 081 / 51.15.88



Construction de deux habitations
unifamiliales jumelées.

Installateur:
SOULIER Electricité sprl
 Rue Ernest Montellier 14 boîte 1
 5380 Noville-les-bois
 Tel.: 081 / 51.15.88

Contrôle : DELORG AGREE BTv 286	Organisme : DELORG AGREE
Nom : 13 OCT. 2017	Date & Signature : 13 OCT. 2017
SE02- droite - Implantation étage	Date : 07 / 10 / 2017

Rue du Bois d'Ausse à 53330 Sur-Bernard

P. MOREAUX